

Remarques générales relatives à l'équipement du dispositif d'attelage en deuxième monte

- ◆ En cas d'équipement d'un dispositif d'attelage en deuxième monte, tenir compte des conditions techniques et prescriptions du fabricant et du législateur.
- ◆ Utiliser uniquement le dispositif d'attelage autorisé pour le véhicule concerné et testé pour celui-ci.
- ◆ Veiller à ce que les pièces rapportées fixées sur le dispositif d'attelage présentent un écart suffisant par rapport au bouclier de pare-chocs, dans le cas par ex. d'un porte-vélo.



Nota

En cas d'équipement d'un dispositif d'attelage en deuxième monte, il est recommandé d'utiliser uniquement des accessoires d'origine Audi → [Catalogue électronique de pièces de rechange « ETKA »](#).